

Mise à disposition du public de documents préparatoires à la révision du plan de gestion des risques inondations

Synthèses des avis reçus

La présente note met en avant les principaux résultats issus de la consultation du public sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) et à la sélection des territoires à risques importants d'inondation (TRI), dans le cadre du troisième cycle de mise en œuvre de la directive inondation.

Modalités pratiques de la consultation

La consultation a porté sur les objets suivants :

- l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) arrêtée le 13 novembre 2024 – état des lieux intégralement mis à jour de la connaissance des risques sur le bassin Seine-Normandie ;
- la liste des 16 territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin – territoires à forts enjeux et prioritaires pour l'action, inchangés depuis 2011.

Ces documents ont été mis à la disposition du public pendant 6 mois selon les modalités prévues aux articles L.566-11 et L. 566-12 du code de l'environnement (respectivement modifié et abrogé par la loi n°2025-391 du 30 avril 2025).

L'EPRI, une note justifiant la sélection des TRI et un arrêté en précisant les aléas qui les concernent ont été rendus accessibles sur le site internet de la DRIEAT et en version imprimée au siège de l'Agence de l'eau, avec un poste informatique à disposition. Des annonces légales ont été faites dans plusieurs journaux (Le Monde, Le Parisien, Ouest France, etc.) et un courrier d'information sur la consultation a été adressé aux organismes cités à l'article L.566-12 abrogé¹. Toute personne a pu transmettre ses observations et suggestions à la DRIEAT par courrier ou par mail pendant six mois.

La commission administrative de bassin (CAB) et les préfets de région et de département avaient également été consultés, avant l'arrêt de l'EPRI et des TRI, à l'issue de l'association des autres parties prenantes du bassin.

¹ Les chambres consulaires, les commissions locales de l'eau, les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, les parcs naturels régionaux, le parc national des forêts, le conservatoire du littoral normand, et la délégation Nord Picardie du conservatoire du littoral.

1) Bilan des contributions sur l'EPRI et la sélection des TRI

Bilan quantitatif :

Les 8 réponses apportées proviennent de 4 chambres d'agriculture (Aisne, Marne, Meuse et Oise), 3 chambres de commerce et d'industrie (Caen Normandie, Hauts-de-France et Marne Ardennes) et du conseil départemental de l'Essonne, porteur du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de Juine Essonne Ecole. L'ensemble des avis émis sont favorables et comportent des apports qualitatifs fournis.

Ce taux de réponse peut s'expliquer par le fait que ces documents sont déjà arrêtés. Par ailleurs, ils ont déjà fait l'objet d'une contribution par plusieurs organismes lors de l'association des parties prenantes qui s'est déroulée au printemps 2024.

Bilan qualitatif :

Concernant la sélection des TRI et leur périmètre, le préfet coordonnateur de bassin indiquait au public que les secteurs de Reims, Beauvais et Soissons étaient à l'étude pour être éventuellement intégrés aux TRI lors du cycle suivant. La CCI de la Marne la CA de l'Oise et de la Marne souhaitent être associées à ces futures analyses. Les CCI rappellent que des enjeux sont effectivement concentrés dans ces zones et que les études doivent être approfondies.

Concernant l'EPRI, le conseil départemental a rappelé les remarques faites lors de l'association des parties prenantes, notamment l'intérêt de valoriser les actions de sensibilisation (pose de repères de crues) et la prise en compte des collèges dans le recensement d'établissements soumis aux risques d'inondation.

Les chambres de commerce et d'industrie ont formulé plusieurs propositions pour affiner le diagnostic présenté dans l'EPRI, notamment :

- Une analyse plus fine de l'aléa ruissellement sur les TRI ;
- Compléter les données sur les impacts des événements marquants d'inondation sur l'activité économique en intégrant des données financières ou techniques (ex : chiffres d'affaires) ;
- Majorer les enjeux au niveau d'un site d'activités inondables en raison du risque « NaTech » (accident technologique engendré par un événement naturel) ;
- Intégrer l'influence des projets industriels sur les aléas d'inondation (exemple : canal Seine-Nord Europe).
- Préciser la place et l'influence potentielle des ouvrages de protection.

Elles signalent certaines limites et difficultés pour établir le diagnostic le plus pertinent possible, comme l'utilisation de l'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) pour localiser les enjeux – indiquant que des données plus récentes pourraient être utilisées. *L'EAIP permet cependant d'avoir une vision homogène à l'échelle du bassin (et nationale) et de considérer un aléa extrême.*

Certaines demandes relèvent davantage de la suite du cycle de mise en œuvre de la directive inondation, par exemple : présenter des actions concrètes de gestion s'inscrivant dans les priorités des SNGRI et réaliser un bilan des actions menées. Ces remarques sont prises en compte dans le bilan à mi-parcours des indicateurs de suivi du PGRI (premier trimestre 2025) et dans la révision du PGRI initiée en 2025.

Les chambres d'agriculture partagent l'objectif général de réduction des conséquences négatives des inondations. Elles insistent sur l'importance de la solidarité réciproque amont/aval entre les territoires. Les priorités mises en avant sont la réduction des incidences du ruissellement sur l'ensemble des territoires et des activités, l'entretien et la restauration des cours d'eau et la concertation de l'ensemble des acteurs locaux en particulier pour la définition des zones d'expansion de crue.

La CA de l'Aisne considère que l'EPRI ne détaille pas suffisamment les conséquences des inondations sur les activités agricoles et demande à ce que le futur PGRI envisage la possibilité de création de retenue d'eau excédentaire en vue d'irriguer certaines cultures, ce qui ne relève pas du champ d'action du PGRI.

Plusieurs CA expriment leur volonté d'être associées le plus en amont possible des différentes étapes de mise en œuvre de la directive inondation, en particulier la déclinaison des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sur les TRI. Elles seront prochainement intégrées au travail de retour d'expérience mené sur le PGRI 2022-2027.

Les suites données à cette consultation

Certaines des propositions formulées lors de cette consultation pourront alimenter une mise à jour de l'EPRI lors du prochain cycle. Elles nourrissent également les possibles modifications du plan de gestion des risques d'inondation qui seront discutées lors de groupes de réécriture en 2025-2026, puis soumises aux parties prenantes et au public en 2026-2027, avant l'arrêt du PGRI par le préfet coordonnateur de bassin (décembre 2027).